

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o265, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o266 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N^o268

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 347.

Un **AVIS PUBLIC** est donné concernant ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation qui a été tenue le 30 juin 2022, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement portant le numéro 347 intitulé : **Règlement n^o347 modifiant le règlement de zonage n^o265, le Règlement de lotissement n^o266 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n^o268.**
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2), à savoir :

Une demande relative aux dispositions du second projet de règlement numéro 347 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

- De modifier la hauteur, le type d'entreposage permis et les distances minimales des lignes à respecter pour les bâtiments principaux et accessoires se trouvant dans la zone *Industrielle Ib.1* ;
- De modifier les limites de la zone *Résidentielle Ra.2, Résidentielle Rb.9 et Industrielle Ia.3* afin de les inclure en partie à l'intérieur de la zone *Industrielle Ib.1* ;
- De modifier les limites de la zone *Agricole Aa.4* afin de l'inclure en partie à l'intérieur de la zone *Villégiature Va.3* ainsi que celles de la zone *Commerces de vente et services CbM.1* en l'intégrant en partie à l'intérieur de la zone *Villégiature Va.20* ;
- De modifier les usages *résidentiels* à l'intérieur de la zone *Résidentielle Rc.3* et de la zone *Commerciale de ventes et services CcM.5* ;
- D'ajouter des usages *Commerces de vente et services* à l'intérieur des zones *Publiques et institutionnelles Pa.6 et Pb.4* ;
- De modifier les restrictions qui s'appliquent quant à l'entreposage extérieur à l'intérieur des zones de type *Ib* ;
- De modifier les usages permis qui s'appliquent à l'intérieur de la zone *Résidentielle Rd.5* ;
- De créer la zone *Résidentielle Rd.6* à partir d'une section de la zone *Publique et institutionnel Pa.4* et l'agrandissement de la zone *Résidentielle RdP.6* en y intégrant une partie de la zone de type *Publique et institutionnelle Pa.4* ;
- D'agrandir la zone *Publique institutionnel Pa.7* en y intégrant une partie de la zone *Agricole Aa.6* et d'agrandir la zone *Commerces de vente et services CbMP.1* en y intégrant une partie de la zone *Publique et institutionnelle Pa.4* ;

- De modifier les usages permis à l'intérieur de la zone *Commerciale de vente et services* CcM.5 ;
- De modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires qui se retrouvent dans les zones de type villégiature qui bordent le Fleuve Saint-Laurent ;
- D'assujettir les zones résidentielles Ra.1, Rb.4, Rb.14, Rb.15, RbM.11 et Rd.5 aux normes de bâtiments accessoires relativement aux terrains transversaux ;
- D'ajouter des dispositions spécifiques relativement à la coupe d'un arbre sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;
- De modifier les dispositions concernant les dimensions non conformes d'un terrain existant avant l'entrée en vigueur du *Règlement de lotissement n^o266* ;

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes habiles à voter des zones concernées et de toutes zones contiguës à celles-ci afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour qu'elle soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront identifier la ou les dispositions faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelles zones, à titre de personnes intéressées, la demande est présentée.

3. Le projet de règlement peut être consulté ou obtenu sans frais au bureau municipal au 66, rue Principale Est à Berthier-sur-Mer, entre 8h00 et midi et 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi, et ce, à l'exception du mercredi.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Les demandes peuvent être présentées de façon individuelle ou collective. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe ;
 - Être reçue par le soussigné au bureau de la municipalité – 66, rue Principale Est, et ce, au plus tard le 20 juillet 2022.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Est une personne intéressée :
 - i) Toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 juillet 2022 :
 - a. Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec; ou
 - b. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - ii) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme

celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avec la demande.

Une personne physique doit également, le 4 juillet 2022, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est pas frappée d'aucune incapacité à voter prévue par la Loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre de représentant d'une personne morale conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7. Absence de demandes

Les dispositions du second projet de règlement numéro 347 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Description des zones décrites au point 2.

MODIFICATIONS APPORTÉES - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 347	
Zones	Référendum possible
Article 2.1.1 : Ib.1	Ab.7, Ia.3, Ib.1, Ra.2 et Rb.9
Article 2.1.2 : Rc.3	Ia.1, Ia.3, Pa.2, Rb.23, Rb.24, RB.25 et Rc.3
Article 2.1.3 : CcM.5	CcM.5, Pb.5, RbM.15 et Va.12
Article 2.1.4 - 2.1.5 : Pa.6 – Pa.7	Pa.6, Pa.7, Pb.2, Pb.4 et Va.4
Article 2.1.6 : Pb	Aa.6, Pa.6, Pa.7, Pb.1, Pb.2, Pb.3, Pb.4, Pb.5, Va.4, et Va.5
Article 2.1.7 : Pa.4	Aa.5, CbMP.1, CbMP.2, Pa.4, Rd.4, Rd.6, RdP.6 et Va.4
Article 2.1.8 : Rd.5	CcM.1, Pa.2, Pa.3, Rb.11, Rb.12, RbM.11, Rd.1 et Rd.5
Article 2.1.9 et 2.1.10 : Ib.1	Ab.7, Ia.3, Ib.1, Ra.2 et Rb.9
Articles 2.11 et 2.12 : R et V	Ensemble du territoire
Article 2.13 : Rb.4, RbM.11, Rd.5, Ra.1, Rb.14 et Rb.15	Ab.8, CcM.1, Ia.2, Pa.2, Pa.3, Ra.1, Rb.1, Rb.4, Rb.10, Rb.11, Rb.12, Rb.13, Rb.14, Rb.15, Rb.20, Rb.23, RbM.1, RbM.3, RbM.5, RbM.11, Rc.1, Rc.2, Rd.1 et Rd.5
Article 2.14 : Ensemble du territoire	Ensemble du territoire
Article 2.1.15 : Rd.6	Aa.5, CbMP.1, CbMP.2, Pa.4, Rd.4, Rd.6, RdP.6 et Va.4
Article 2.1.16 : Rd.5 et Rd.6	Aa.5, CbMP.1, CbMP.2, CcM.1, PA.2, Pa.3, Pa.4, Rb.11, Rb.12, RbM.11, Rd.1, Rd.4, Rd.5, Rd.6, RdP.6 et Va.4
Article 2.2.1 - 1: Rd.6 et Pa.4	Aa.5, CbMP.1, CbMP.2, Pa.4, Rd.4, RdP.6 et Va.4
Article 2.2.1 - 2: Ib.1, Ab.7, Ra.2, Ra.3, Rb.9 et Ia.3	Aa.8, Ab.6, Ab.7, Ab.8, Ac.3, Ia.2, Ia.3, Ib.1, Pa.5, Ra.2, Ra.3, Rb.9, Rb.23, Rb.24, RbM.7, RbM.9, Rc.3 et Rr.1
Article 2.2.1 – 3 : Va.3 et Aa.4	Aa.3, Aa.4, Pb.3, Rb.21, RdP.3, RdP.5, Va.3 et Vp.1
Article 2.2.1 – 4 : Va.20 et CbM.1	Ab.1, Ab.2, Ab.3, CbM.1, Rb.1 et Va.20
Article 2.2.1 – 5 : RdP.6 et Pa.4	Aa.5, CbMP.1, CbMP.2, Pa.4, Rd.1, Rd.2, Rd.4, RdP.4, RdP.5, RdP.6, Va.4 et RdP.7
Article 2.2.1 – 6 : CbMP.1 et Pa.4	Aa.5, CbMP.1, CbMP.2, Pa.4, Rd.4, RdP.5, RdP.6 et Va.4

Article 2.2.1 – 7 : Aa.6 et Pa.7	Aa.5, Aa.6, Aa.7 Pa.7, Pb.4, Rb.18, RbM.14, RdP.7, RdP.8, Va.4 et Va.5
Article 2.2.1 – 8 : Ib.1	Aa.8, Ab.7, Ia.2, Ib.1, Pa.5, Ra.2, Ra.3, Rb.9, Rb.23, RbM.9, Rc.3, Rb.24 et Rr.1
Article 2.3.1 : Ensemble du territoire	Ensemble du territoire

Ainsi, toute personne ou tout organisme qui désire s'exprimer sur ce sujet peut le faire en posant leurs questions ou commentaires, par écrit, des façons suivantes :

1. Par la poste à l'adresse suivante :

Municipalité de Berthier-sur-Mer
66, rue Principale Est
Berthier-sur-Mer (Québec)
GOR 1E0

2. Par courriel à l'adresse suivante : dg@berthiersurmer.ca

L'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum sera effectif à compter du 11 juillet 2022 et se tiendra sur une période de 8 jours à compter de cette date. Les questions ou les commentaires doivent être parvenus à la municipalité au plus tard le 20 juillet 2022 à 8h.

Donné à Berthier-sur-Mer,


ce 11 juillet 2022



Marie Eve Lampron,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Marie Eve Lampron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 347 au bureau municipal en date du 11 juillet 2022.



Marie Eve Lampron,
Directrice générale et greffière-trésorière